



Déclaration liminaire

Comité Social d'Administration CENTRAL (CSA)

25 juin 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du CSA,

Les épisodes de **chaleur extrême ne sont plus exceptionnels**.

Le dérèglement climatique s'amplifie : les canicules se répètent et s'intensifient sur une durée de plus en plus longue, désormais de mai à octobre.

Les fortes chaleurs et canicules actuelles **affectent durement les conditions de travail des agents**, et ce, dans chaque DT et au siège. **Leurs conséquences peuvent être dramatiques**.

Les températures particulièrement élevées exposent les agents à des risques sérieux pour leur santé et leur sécurité : **déshydratation, épuisement, malaises, pertes de vigilance, accidents de service et, dans les situations les plus graves, coups de chaleur pouvant engager le pronostic vital**.

Face à ces risques, VNF n'est pas à la hauteur des températures subies par ses agents.

La direction générale a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Cette obligation implique une évaluation continue des risques, l'adaptation de l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et des horaires, ainsi que la mise en œuvre de mesures de prévention proportionnées à la gravité de la situation. Et pourtant, que ce soit à travers le plan national fortes chaleurs et canicule, ou leurs déclinaisons en DT, avec qui plus est de fortes variations, **VNF n'y répond pas**.

La CGT considère que les épisodes caniculaires, désormais récurrents, **doivent être davantage intégrés** dans la politique de prévention de l'établissement et faire l'objet d'un suivi régulier au sein de la présente instance.

La CGT revendique :

- un état des lieux immédiat des situations de travail et des activités les plus exposées,
- l'aménagement ou la suspension des activités présentant un risque particulier,
- une attention renforcée pour les agents vulnérables,
- **l'aménagement des lieux et postes de travail**,
- la mise en place de **procédés de travail** réduisant ou supprimant l'exposition à la chaleur (dispositifs filtrant ou occultant, ventilateurs, brumisateurs...),
- **l'adaptation des horaires de travail pour tous, y compris à l'exploitation**, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition,
- la mise à disposition d'eau fraîche en quantité suffisante pour tous, y compris pour les agents sur le terrain, avec un minimum de 3L d'eau par agent par jour,
- la fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires,

Par ailleurs, la CGT rappelle que tout agent qui a un motif raisonnable de penser que sa **situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé dispose du droit d'alerte** et peut signaler immédiatement cette situation à sa hiérarchie.

La CGT rappelle également **que le droit de retrait constitue un droit fondamental** reconnu aux agents publics lorsqu'ils estiment, de manière raisonnable, être confrontés à un danger grave et imminent. L'exercice de ce droit ne peut donner lieu à aucune sanction ni retenue sur rémunération dès lors que les conditions légales sont réunies.

Dans le contexte des fortes chaleurs, la CGT demande que la hiérarchie soit sensibilisée à ces dispositions et que les agents soient clairement informés de leurs droits. Il est indispensable qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels qui signaleraient une situation dangereuse ou qui exerceraient leur droit de retrait conformément à la réglementation.

La santé et la sécurité des agents doivent demeurer la priorité absolue de VNF, nous le rappelons en conscience.

La continuité du service public ne peut être assurée au prix d'une exposition des personnels à des risques susceptibles de compromettre leur intégrité physique.

La CGT demande que l'actuelle vague de chaleur fasse l'objet d'un suivi spécifique et d'un retour d'expérience au sein de cette instance afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux réalités du quotidien des agents.

La protection des agents n'est pas négociable.

*Merci.
Vos élus CGT au CSA central.*